

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-
HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05
Fax 02.40.06.72.01



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain	x			
BONNET	Morgane	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BONNET	Geneviève	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie	x			
PADIOLEAU	Anne		x		Morgane Bonnet
BARJOLLE	André	x			
BLAIS	Ophélie		x		Cécilia Kermarrec
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine	x			
KERVICHE	Julien	x			
SOURISSEAU	Bernadette	x			Bernard Lambert - 20h36
CHALLE	Laurent	x			
BABONNEAU	Pierrick		x		Wilfried Bulteau
MASSE	Sylvain	x			
GUILLERMO	Michèle		x		Jean Teurnier
DUPRE	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 20

Président de séance	Jean Teurnier
Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	12-juin-25
Début de séance	19h00
Fin de séance	21h30

Numéro	DEL_260625_004_AvenantPM	Police municipale – Avenant à la convention
Nomenclature	6.1	

Pour des raisons de bonne gestion et de mutualisation de services, les communes du Landreau, de La Chapelle-Heulin, de Mouzillon, de La Regrippiere et de La Remaudière ont souhaité organiser une mise en commun d'agents de police municipale à l'échelle de leurs 5 territoires. Une convention a été établie entre les 5 communes le 20 décembre 2022.

L'objectif principal de cette mutualisation est de répondre au besoin croissant rencontré par chacune de ces 5 communes en termes de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

Initialement, le service de Police municipale a été rattaché à la commune du Landreau. Pour une raison de modification de l'organisation de la mise en commun des agents de la Police Municipale, la commune de Mouzillon se propose de devenir l'autorité gestionnaire hiérarchique du service.

Une modification de l'acte initial est donc nécessaire, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant susmentionné

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 26 juin 2025,
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean Teurnier

